

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1232\_ART\_RD246\_ARBOIS**  
Portant réglementation de la circulation  
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 novembre 2022 ;

**VU** les avis de Mme et MM. les Maires d'ARBOIS, PUPILLIN et BUVILLY ;

**VU** l'avis de M. le Directeur de la DIR-EST ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 246 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement – territoire de la Commune d'ARBOIS.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD246** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le mardi 22 novembre 2022</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0860 (intersection avec le chemin du Chaudau) Au PR 1+0000 (intersection avec un chemin d'accès aux vignes)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Transports scolaires</b>

L'horaire de réouverture pourra être adapté en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 469 (Arbois)
- RN 83
- Route communale de Buvilly à Pupillin

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire d'ARBOIS et MM les Maires de PUPILLIN, BUVILLY, M le directeur de la DIR-EST, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP 28 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18-11-2022



ID : 039-223900010-20221117-ARR\_2022\_1232-AR

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le 18-11-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20221117-ARR\_2022\_1232-AR

